

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 Avril 2025

Date de la convocation : 23 Avril 2025

PRESENTS :

Ardon : Monsieur Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : Monsieur Gilles BILLIOT, Madame Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mesdames Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Gabrielle BREMOND, Messieurs Stéphane CHOUMIN, Dominique THÉNAULT, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Madame Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : Messieurs Hervé NIEUVIARTS, Didier BRAULT, Madame Stéphanie CHARRON (arrivée au point 1.3)

Ménéstreaux-en-Villette : Monsieur Denis TREMAULT, Madame Béatrice DE RUYVER

Sennely : Messieurs Philippe de DREUZY, Jean-Jacques BOUQUIN,

POUVOIRS : Madame Anne REAU à Monsieur Jean-Paul ROCHE, Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO à Madame Katia BAILLY, Madame Linda RAULT à Madame Maryvonne PRUDHOMME, Monsieur Jean-Marie THEFFO à Madame Anne GABORIT, Monsieur Jean- Marc CADET à Monsieur Denis TREMAULT, Monsieur Lionel DUPLAIX à Monsieur Stéphane CHOUMIN

Secrétaire de séance : Madame Katia BAILLY.

=====

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Remplacement de Madame Constance de PÉLICHY Conseillère communautaire suite à sa démission

Madame Constance de Pélichy, par lettre en date du 20 mars 2025 reçue le 26 mars 2025, a informé Madame la Préfète, Madame le Maire de La Ferté Saint-Aubin, et Monsieur le Président de la CCPS de sa démission en tant que Conseillère municipale, adjointe au Maire, et conseillère communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission est définitive dès son acceptation par Madame la Préfète. Par courrier en date du 2 avril 2025, Madame la Préfète a accepté cette démission.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, et de la circulaire du 13 mars 2014, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Le Conseil Communautaire :

A PRIS ACTE de la démission de Madame Constance de PÉLICHY Conseillère Communautaire.

A PRIS ACTE de l'installation comme Conseillère Communautaire **Madame Nicole BOILEAU** membre suivante sur la liste « La Ferté Saint-Aubin, La ville qu'on aime ! ».

1-2 Modification d'un membre au sein de la commission communautaire permanente « Développement économique et touristique »

Il appartient au Conseil communautaire de désigner, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire), les conseillers communautaires et municipaux qui siégeront aux différentes commissions communautaires créées. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Lors du conseil du 7 juillet 2020, les 19 membres, Conseillers Communautaires ou Municipaux des 7 communes, ont été désignés pour siéger à la Commission « Développement économique et touristique ».

Suite à la démission de Madame Constance de PELICHY, il convient de changer l'un des membres, pour la commune de La Ferté Saint-Aubin

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE **Monsieur Stéphane CHOUIN** pour représenter la Commune de La Ferté Saint-Aubin au sein de la Commission « **Développement économique et touristique** ».

Le Conseil Communautaire A PRIS ACTE de la nouvelle composition de la Commission :

« Développement économique et touristique » :

M. Stéphane CHOUIN, Mme Katia BAILLY, M. Rodolphe NASSIET, M. Denis COLLART, M. Steve RENARD, M. Christophe BONNET, M. Jean-Noël MOINE, M. Dominique THENAULT, Mme Laurence TREMEAU, M. Patrick PILON, M. Lionel DUPLAIX, M. Jean-Marc CADET, Mme Lucie LECOLLOEC, Mme Patricia GAUTHIER, M. Thierry ZION, M. Jean-Marie THEFFO, M. Dominique DRUPT, M. Bruno de BLOIS, M. Francis GARRIDO

1-3 Désignation des représentants auprès de la Commission de suivi de site pour l'établissement THALES

VU le courrier en date du 11 mars 2025 de la Direction départementale de la protection des populations Sécurité de l'environnement industriel,

La commission de suivi de site de l'installation classée Seveso Seuil Haut THALES LAS France de La Ferté-Saint-Aubin a été renouvelée par arrêté préfectoral du 28 octobre 2029. Le mandat des membres de cette commission, nommés **pour 5 ans, est arrivé à échéance.**

Il convient donc de procéder au renouvellement complet de cette instance.

La Commission de suivi de site (CSS - anciennement dénommée CLIC) pour l'établissement THALES, vise à constituer un cadre d'échanges pour suivre l'activité des établissements concernés et promouvoir l'information du public. Elle réunit au sein de 5 collèges, les représentants des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés de l'établissement TDA. Le mandat des membres est de 5 ans.

L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 prévoit la désignation d'un représentant de la communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉSIGNE le représentant auprès de la Commission de suivi de site pour l'établissement THALES :
Madame Katia BAILLY.

1-4 Représentant EPCI au sein du Comité local pour l'emploi du bassin d'emploi d'Orléans

VU le courrier de Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire en date du 14 février 2025,
VU le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi,
VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, est venu préciser la composition des comités pour l'emploi.

Il convient de désigner pour chaque EPCI un représentant titulaire et un représentant suppléant.
Ces Elus seront « membres permanents » de l'instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité local pour l'emploi.

Titulaire : **Madame Katia BAILLY,**
Suppléant : **Monsieur Jean-Marie THEFFO.**

2 - FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

2-1 Versement des subventions 2025 aux associations - BPPAL

Vu l'avis de la commission finances du 10 mars 2025,

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil communautaire doit délibérer pour attribuer les subventions 2025 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ADOpte à l'unanimité les subventions 2025 aux associations à l'exception :

- des subventions au Collège du Pré des Rois, FSE du Collège et l'UNSS : **25 VOIX POUR, 2 CONTRE** (M. Gilles BILLIOT, et Mme Nicole BERRUÉ),
- de la subvention à l'ESC Natation **25 VOIX POUR, 2 CONTRE** (M. Gilles BILLIOT, et Mme Nicole BERRUÉ),
- de la subvention du CILS : **19 VOIX POUR**, Mesdames Katia BAILLY et Anne GABORIT, Messieurs Jean-Marie THEFFO, Jean-Paul ROCHE, Gilles BILLIOT, Hervé NIEUVIARTS, Denis TREMAULT, Philippe de DREUZY ne prennent pas, part au vote.
- de la subvention de l'ASAD : **24 VOIX POUR**, Madame Maryvonne PRUDHOMME et Messieurs Christophe BONNET, Jean-Frédéric OUVRY ne prennent pas, part au vote.

- de la subvention « JARDIN et VIE » : **26 VOIX POUR**, Madame Maryvonne PRUDHOMME ne prend pas part au vote.
- de la subvention Association pour la fondation Sologne : **24 VOIX POUR**, Madame Anne GABORIT et Messieurs Philippe de DREUZY, Hervé NIEUVIARTS ne prennent pas, part au vote.

Associations	Attribution 2024	Attribution 2025
<i>Association d'aides et soins à domicile ASAD</i>	20 000,00 €	20 000,00 €
<i>Association Sportive Fertésienne - UNSS</i>	1 200,00 €	1 200,00 €
<i>Association du Collège du Pré des Rois</i>	4 000,00 €	4 000,00 €
<i>Foyer Socio-Educatif</i>	1 200,00 €	1 200,00 €
<i>CILS</i>	37 800,00 €	37 800,00 €
<i>ESC natation</i>	4 500,00 €	4 500,00 €
<i>Jardin et vie</i>	250,00 €	300,00 €
<i>Les p'tits loups</i>	42 000,00 €	42 000,00 €
<i>Mission locale de l'Orléanais</i>	7 000,00 €	7 000,00 €
<i>Animations touristiques des Portes de Sologne</i>	3 100,00 €	3 000,00 €
<i>Relais entour'age (CLIC)</i>	3 500,00 €	3 500,00 €
<i>Amicale du personnel</i>	1 100,00 €	1 050,00 €
<i>CFEMS</i>	8 000,00 €	10 000,00 €
<i>Association des Conciliateurs de justice</i>	200,00 €	400,00 €
<i>Association pour la fondation sologne</i>	1 200,00 €	1 200,00 €
	135 050,00 €	137 150,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 (article 65748)

2-2 Convention de partenariat financier 2025 avec « Les Petits Loups »

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association « Les Petits Loups » est d'ordre social. Cette halte-garderie parentale est créée, organisée et gérée par des parents regroupés sous une association loi 1901. L'association accueille au maximum 20 enfants de l'âge de trois mois à quatre ans.

Elle est agréée par la Direction de la Solidarité du département et bénéficie d'un agrément de la Protection maternelle et infantile (PMI). A ce titre, un projet pédagogique est défini.

Cette action, exercée par l'association, est une des missions statutaires de la Communauté de communes des Portes de Sologne. C'est à ce titre que la Communauté de communes participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Il est attribué à l'association « Les Petits Loups » une subvention d'un montant de **42 000 €** pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier 2025 avec l'association « Les Petits Loups ».

2-3 Convention de partenariat financier 2025 avec le CILS - (Centre d'Initiatives Locales de Sologne)

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association CILS est d'ordre social dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Cette action, exercée par l'association, est une des missions statutaires de la Communauté de communes des Portes de Sologne. C'est à ce titre que la Communauté de communes participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Il est attribué à l'association CILS une subvention d'un montant de **37 800 €** pour l'année 2025. Cette subvention communautaire a pour objet de contribuer à la participation de la Communauté de communes aux activités de ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à **signer** la convention de partenariat financier 2025 avec le CILS.

2-4 Versement des subventions 2025 aux associations – BA OTPS

Vu l'avis de la commission finances du 10 mars 2025,

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil communautaire doit délibérer pour attribuer les subventions 2025 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

ADOpte le versement d'une subvention à l'association « Animations touristiques » 2025 de **3000 €**,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 (article 65748).

2-5 Attribution d'un Fonds de concours 2025 à la commune de La Ferté Saint-Aubin

- VU** le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
VU la demande de fonds de concours en date du 10 avril 2025 et formulée par la commune de La Ferté Saint-Aubin relatif à la rénovation et la réhabilitation de l'Hôtel de Ville de 1 713 000,02 € HT.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de La Ferté Saint-Aubin en vue de participer au financement de la rénovation et la réhabilitation de l'Hôtel de Ville à hauteur **de 115 000€** soit 6.71 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

2-6 Attribution d'un Fonds de concours 2025 à la commune de Marcilly-en-Villette

- VU** le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
VU la demande de fonds de concours en date du 09 janvier 2025 et formulée par la commune de Marcilly-en-Villette relatif à la mise en place d'un éclairage scénique dans la salle Chanteloup de 8.724,64 € HT.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Marcilly-en-Villette en vue de participer au financement de l'éclairage scénique dans la salle Chanteloup à hauteur **de 3 705 €** soit 42 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

2-7 Attributions de Fonds de concours 2025 à la commune de Sennely

- VU** le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

- VU** les demandes de fonds de concours en date du 11 avril 2025 formulées par la commune de Sennely :
- Pour l'acquisition de matériels informatique d'un montant de 1 433,92 € HT.
 - Pour des travaux de busages de fossés communaux d'un montant de 2 760 € HT.
 - Pour l'achat de pots d'ornements de jardinières public d'un montant de 427,50 € HT.
 - Pour l'acquisition de signalétiques d'un montant de 3 153,75 € HT.
 - Pour l'achat de vidéoprojecteur d'un montant de 499,16 € HT.

Considérant que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

ATTRIBUE des fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer au financement :

- De l'acquisition de matériels informatique à hauteur de **716,96** euros soit 50%
- Des travaux de busages de fossés communaux à hauteur de **1 380** euros soit 50%
- De l'achat de pots d'ornements de jardinières public à hauteur de **213** euros soit 50%
- De l'acquisition de signalétiques à hauteur de **1 576** euros soit 50%
- De l'achat de vidéoprojecteur à hauteur de **249,58** euros soit 50%

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

3 - ENVIRONNEMENT

3-1 Procès-verbal de mise à disposition des « végétris » d'Ardon et Ligny-le-Ribault

VU les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT

VU la délibération du 14 mars 2023 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) demandant l'extension de l'adhésion de la CCPS au Syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM de Sologne) pour les communes de Jouy-le-Potier, Ardon et Ligny-le-Ribault,

VU la délibération du Smictom de Sologne en date du 28 mars 2023, approuvant à l'unanimité les nouveaux statuts concernant l'adhésion des trois nouvelles communes de la CCPS au Smictom de Sologne,

VU l'arrêté inter-départemental portant modification des statuts et du périmètre du Smictom de Sologne du 1^{er} septembre 2023,

Pour rappel, la CCPS détient la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence a été transférée au Smictom de Sologne, syndicat compétent dans la collecte et le traitement des déchets sur le territoire. En application des dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice desdites compétences.

Le second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT prévoit que cette mise à disposition soit constatée par voie de procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

Les travaux des « végétris » d'Ardon et de Ligny-le-Ribault étant terminés, il convient de dresser les procès-verbaux de ces mises à disposition de biens dont les projets sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition pour ces deux infrastructures.

3-2 Opérations de sensibilisation à l'environnement

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la Communauté de Communes des Portes de Sologne accorde une attention particulière afin de sensibiliser ses administrés à la préservation des ressources mais également à la limitation de leur impact sur l'environnement.

Ainsi, depuis deux ans, des aides aux habitants du territoire sont octroyées comme pour l'achat d'un vélo (neuf ou d'occasion), d'un récupérateur d'eau de pluie ou l'adoption de poules de réforme. En 2024, plus de 200 personnes ont pu bénéficier de ces coups de pouces pour l'environnement.

Pour 2025, la CCPS a décidé de poursuivre ces 3 aides mais également d'en proposer une nouvelle en faveur de la préservation de la ressource en eau en offrant à ses administrés des oyas. Cette nouvelle action permettra de faire découvrir les avantages de ces poteries d'arrosage qui une fois enterrées ou plantées permettent de réaliser une économie d'eau de 50 à 75 % par rapport à un arrosage de surface.

Il est précisé qu'une seule demande par coup de pouce et par foyer sera acceptée et que ces actions de sensibilisation à l'environnement sont octroyées dans la limite du budget alloué à ces opérations :

- 10 000 € pour les aides vélos et récupérateurs d'eau,
- 7 000 € pour l'adoption de poules de réforme et les oyas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à fixer les règles d'attribution de ces opérations et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

4-1 Approbation de la Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme d'Ardon

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code d'Urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants, et l'article L.153-41 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire des Portes de Sologne, en date du 20 mars 2018, approuvant le PLU d'Ardon ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire des Portes de Sologne, en date du 15 octobre 2019, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;
- VU** l'arrêté en date du 8 juin 2022 du Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, engageant la procédure de modification de droit commun du PLU d'Ardon, dont l'objectif est de faire évoluer le règlement écrit de la zone UDz ;
- VU** les avis des Personnes Publiques Associées consultées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;
- VU** la décision en date du 30 juin 2023, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire dispensant d'évaluation environnementale la modification de droit commun du PLU d'Ardon ;
- VU** la décision n°E23000071/45, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, du 3 mai 2023, portant désignation de Mr Guy SCHNOERING en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté en date du 24 juillet 2023 du Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, prescrivant l'enquête publique ;

- VU l'enquête publique relative à ladite modification du PLU d'Ardon qui s'est déroulée du 30 août 2023 au 29 septembre 2023 ;
- VU les pièces du dossier soumises à enquête publique ;
- VU les 37 observations formulées par le public au cours de l'enquête publique ;
- VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, remis le 05 décembre 2023, joints au dossier ;
- VU les réponses apportées par la Communauté de Communes des Portes de Sologne aux observations du public formulées lors de l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, jointes au dossier ;
- VU le dossier de modification de droit commun amendé pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que le projet de modification de droit commun du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, en date du 15 mai 2023, que leurs avis ont été joints au dossier d'enquête publique, que quatre Personnes Publiques Associées ont rendu un avis :

- La Chambre de Commerces et de l'Industrie du Loiret, le 22 mai 2023, a rendu un avis défavorable au projet de modification de droit commun du PLU d'Ardon, sous couvert que cette modification est contraire à la vocation générale de la zone UDz, qu'elle risque d'entraîner des flux supplémentaires, et de l'incompatibilité du projet réglementaire avec les évolutions législatives récentes (Loi Climat et Résilience).

La Communauté de Communes des Portes de Sologne prend acte de cet avis. Toutefois, plusieurs critères justifient les modifications apportées, tels que la bonne desserte du secteur ou la volonté de compléter l'offre plurifonctionnelle de la zone. La zone de Limère figure comme un secteur stratégique, aux portes de la Métropole orléanaise, au sein duquel il semble opportun de proposer une offre diversifiée en matière d'hébergements. En conséquence, aucune modification n'est apportée au dossier.

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret, le 4 mai 2023, a fait part de son intérêt pour le projet de modification de droit commun du PLU, en encourageant la collectivité à créer des hébergements pour les travailleurs temporaires ou les apprentis au sein de la zone de Limère.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne prend acte de cet avis. Aucune modification n'est apportée en conséquence au dossier.

- Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, le 13 juillet 2023, n'a exprimé aucune remarque sur le projet de modification de droit commun du PLU d'Ardon.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne prend acte de cet avis. Aucune modification n'est apportée en conséquence au dossier.

- Le Département du Loiret, le 24 mai 2023, a fait part dans son avis de la nécessité de revoir le nombre de places de stationnement à réglementer pour les constructions à usage d'hébergement. Le Département du Loiret estime que la proportion d'une place pour trois chambres est insuffisante et risque d'entraîner le développement de stationnement sauvage le long des voiries départementales ou communales.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne prend acte de cet avis. Au sein du règlement écrit, une modification a été apportée, afin d'exiger une place de stationnement pour deux chambres.

Il est rappelé que le dossier de modification de droit commun du PLU d'Ardon est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, dans les locaux du service urbanisme de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et à la mairie d'Ardon, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme d'Ardon ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Ardon et au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne durant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

4-2 Economie : Acquisition des parcelles cadastrées BO43, BO44, BO45 et BO46 à La Ferté Saint-Aubin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le projet d'extension de la zone d'activité de Mérignan Sud situé sur la commune de La Ferté Saint-Aubin,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2025-02-21(2.9) en date du 27 mars 2025 portant délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France pour les parcelles cadastrées BL390, BO35-48-51 et BP7-10 situées à La Ferté Saint Aubin,

Dans le cadre de l'extension de la ZAE de Mérignan Sud à la Ferté Saint-Aubin, la Communauté de Communes, par le biais de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France à qui elle a délégué son droit de préemption le 27 mars 2025, va se porter acquéreur d'un ensemble foncier d'une surface de plus de 7 hectares comprenant les parcelles BL390, BO35-48-51 et BP7-10.

Les propriétaires de ces parcelles souhaitant procéder à la cession de l'ensemble de leurs terrains dans le secteur, la Communauté de Communes envisage de se porter également acquéreur des parcelles cadastrées BO43-44-45-46 d'une surface totale de 26 247 m², situées en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme de La Ferté Saint-Aubin, pour un montant global de 12 500 € hors frais notariés.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000 € hors droits et taxes, l'avis des Domaines n'a pas à être recueilli.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

ACQUIERT les parcelles cadastrées BO43-44-45-46, d'une superficie totale de 26 247 m², situées sur le territoire de la commune de La Ferté Saint-Aubin, au prix global de 12 500 €.

DIT que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

5 - SPANC

5-1 Adoption du rapport d'activités 2024 du SPANC - RPQS

VU la loi n° 99-586 du juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement, apporte une innovation importante en matière de communication des E.P.C.I (Etablissements publics de coopération intercommunale).

Cette innovation est reprise dans le Code Général des Collectivités Territoriales et s'impose à toute structure intercommunale.

Le présent rapport retrace ainsi les activités du Servie du SPANC de la Communauté de Communes des Portes de Sologne exercées durant l'année 2024. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants de la communauté de communes

et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par le Service sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

PREND acte de la présentation dudit rapport tel qu'il figure en annexe à la présente et,
INVITE son Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à sa communication.

6 - RESSOURCES HUMAINES

6-1 Tableau des effectifs – postes saisonniers

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Office du Tourisme des Portes de Sologne sis de Ligny Le Ribault

Afin d'assurer l'ouverture au public de l'Office du Tourisme de Ligny-le-Ribault du mardi au dimanche, le lundi étant le jour de repos hebdomadaire, il convient de recruter, 2 postes d'adjoints administratifs (échelle C1 de rémunération) à temps complet :

Du 1 juillet au 31 juillet 2025 inclus : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

Du 1er août au 31 août 2025 inclus : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

Ces contractuels pourront bénéficier du paiement des heures supplémentaires et des indemnités de dimanche et jours fériés sur présentation d'un état variable.

2) Office du Tourisme des Portes de Sologne sis La Ferté Saint-Aubin

Pour garantir un accueil de qualité des touristes permettre aux agents permanents de continuer l'exercice de leurs missions propres pour le fonctionnement du service public et la mise en place des différents projets touristiques en cours, il est proposé de créer un poste de saisonnier pour assurer l'ouverture durant la saison estivale pour une durée de 2 mois.

Ce poste est créé sur le grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1) à temps complet pour la saison estivale juillet – août 2025

Missions :

- Accueil des Touristes
- Réception des appels téléphoniques
- Gestion des mails, courriers touristiques
- Promotion du territoire
- Gestion (en partie) de Tourinsoft (mise à jour des fichiers prestataires et agendas)
- Participation ponctuelle à des événements touristiques ponctuels en fonction de la demande et suivant le contexte sanitaire actuel.
- Mise à jour des informations touristiques et de la documentation

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau BAC, maîtriser les outils informatiques basiques et avoir des notions d'anglais niveau BAC.

Les recrutements pour les offices du tourisme se feront par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif soit IB 367.

3) Complexe aquatique le Cube

- Postes d'éducateur des APS

2 contractuels saisonniers par référence au cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie B) à temps complet dont les missions sont les suivantes :

- Assurer la surveillance et la sécurité des usagers du Complexe Aquatique Le Cosson
- Faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité
- Réaliser les premiers secours selon le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement

Formation requise : Titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de natation (BEESAN) ou du diplôme de maître-nageur sauveteur (MNS) ou équivalent L3 STAPS option natation, ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport des activités aquatiques et de la natation (BPJEPS AAN), ou Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Titulaire de l'attestation de révision annuelle de la formation premiers secours en équipe niveau 1 ou 2 (PSE1 ou PSE2) ou BNSSA et DSA (défibrillateur semi-automatique)

Le besoin de recrutement prévu est sur 2 mois (juillet-août) pour faciliter l'organisation sur l'été il sera réparti en fonction du besoin du service (4 saisonniers sur 1 mois chacun ou 2 saisonniers sur 2 mois ... etc.)

Le traitement sera calculé comme suit :

- Pour les BEESAN-MNS- BPJEPS AAN : l'indice brut 431 de la grille indiciaire des Educateurs des APS
- Pour les BNSSA : l'indice brut 389 de la grille indiciaire des Educateurs des APS

Il est rappelé qu'en cas d'infirmité de candidats diplômés BEESAN-MNS- BPJEPS AAN, reconnus pour garantir la surveillance en autonomie des baignades d'accès payant, une dérogation préfectorale sera demandée pour autoriser les contractuels, titulaire BNSSA pour assurer ces missions. Leur rémunération sera, par conséquent, calculée sur l'indice brut l'indice brut 431.

➤ Adjoint administratif territorial (Accueil)

1 poste au grade d'adjoint administratif à temps complet de 2 mois ou 2 postes d'adjoint administratif de 1 mois, il pourra être fait appel au(x) contractuel(s) en complément du temps de travail hebdomadaire prévu par paiement d'heures supplémentaires. Les missions seront celles déclinées ci-dessus.

Missions :

- Réception des appels téléphoniques
- Accueil physique des publics
- Notion des premiers secours et mis en œuvre du POSS
- Réception, traitement et diffusion d'informations
- Réalisation de travaux bureautiques
- Suivi de la planification des activités
- Gestion des réservations et des inscriptions
- Tri, classement et archivage de documents
-

Le recrutement se fera par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif soit IB 367.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

CRÉE les postes saisonniers suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour le mois de juillet 2025 à et 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour le mois d'août 2025 à l'office du tourisme Ligny le Ribault
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet sur juillet – août 2025 à l'office du tourisme de La Ferté Saint –Aubin
- 2 postes d'ETAPS au Cube à temps complet pour une durée totale de 4 mois,
- 1 poste d'adjoint administratif au Cube à temps complet de 2 mois, ou 2 postes de 1 mois,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à recruter sur un nombre d'emplois différents en respectant la durée totale des contrats : 2 mois pour l'office du tourisme de Ligny le Ribault, 2 mois pour l'office de tourisme de La Ferté Saint-Aubin, 4 mois pour les emplois d'ETAPS du Cube et 2 mois pour l'emploi d'adjoint administratif du Cube,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats à durée déterminée correspondants sur la base juridique de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits en suffisance au budget prévisionnel 012

QUESTIONS DIVERSES

Point évoqué en Conseil Communautaire Elaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde et mutualisation des données, des biens et des services

Question orale de la part de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous avons pris connaissance que des réunions concernant les zones à urbaniser du futur PLUi en centre-ville de la Ferté Saint-Aubin se sont tenues avec les riverains de ces zones.

Combien de réunions, et quelles sont les zones concernées par ces réunions ?

Il semble que ces réunions ont suscité des inquiétudes.

Est-ce que les avis recueillis lors de ces réunions seront respectés ? En effet, il semble que pour une zone, les riverains aient voté en faveur d'une conservation des zones de jardins qu'ils considèrent comme un poumon vert. »

Intervention de Madame Katia BAILLY en réponse à Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Je rappelle en amont de l'arrêt du projet du PLUi que la communauté de commune a mis en place des permanences non obligatoires au sein de nos communes et deux permanences dans les locaux du 109 afin de recueillir des avis ou demandes. Au cours de la dernière permanence au 109, quelques riverains de la rue Masséna sont venus pour avoir des explications sur le projet d'OAP. Malgré les explications des agents communautaires et afin de lever les inquiétudes, le Président et moi avons souhaité organiser une réunion avec les riverains concernés par le périmètre. Au cours de cette réunion, a été expliqué ce qu'était l'OAP. On a pu en convenir que la sémantique pouvait porter à confusion tout comme la représentation graphique sur le plan malgré la légende, le périmètre étant hachuré avec des croyances erronées de démolition de maison. Il a été confirmé au cours de cette réunion que la volonté de la CCPS et de la commune était de préserver les fonds de jardin car le PLUi est un document de planification long terme.

Au terme de la réunion, il a été convenu avec les riverains de classer le périmètre non plus en OAP mais en zone Uj afin de préserver les fonds de jardin et de les conserver en poumon vert. C'est la parole qui a été donnée et qui sera respectée. Le périmètre sera classé en Uj lors de l'arrêt du projet du PLUi en mai prochain. S'en suivra la phase administrative et de l'enquête publique pour laquelle les riverains seront à même de vérifier le futur classement. Au-delà de cette réunion collective, j'ai rencontré des riverains puisque habitant pas très loin du secteur où j'ai encore pu confirmer que la commune ne souhaitait pas y voir autre chose qu'une préservation du secteur et en aucun cas des divisions ou du mitage. Enfin, la rue Masséna est dans le périmètre du château et certaines maisons sont classées remarquables et à ce titre, il est impossible de les démolir. »

==*==*==*==*==*

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 20h10.

La Ferté Saint-Aubin, le 30 Avril 2025
La Secrétaire,
Katia BAILLY